



Chardonens Jean-Daniel

Zone 30 km/h sur des axes importants, notamment en ville de Fribourg

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 18.09.20

DAEC

Dépôt

La récente annonce faite par la Ville de Fribourg d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur le 75 % de son réseau routier m'interpelle.

Evidemment, il faut soutenir la mobilité douce lorsque c'est possible afin de favoriser les déplacements des résidents. En revanche, les pendulaires issus des périphéries qui utilisent leur voiture par obligation pour rejoindre la capitale doivent pouvoir circuler normalement.

Avec son statut de capitale cantonale et la centralisation voulue par le plan directeur cantonal, la Ville a la chance d'héberger de nombreux services de l'administration cantonale pour lesquels tous les Fribourgeois sont mis à contribution. Cette constatation vaut également pour les centres culturels importants tels que les musées et les théâtres. Or il est juste de relever que la circulation en ville de Fribourg devient toujours plus difficile par la mise en place de restrictions, de chicanes, de sens interdits ou encore de pistes cyclables qui débordent ou qui prennent une place toujours plus importante sur la chaussée. A cela s'ajoute un manque de places de parc qui sont à des prix au-dessus de la moyenne.

Ces nouvelles restrictions auront pour but de lutter contre le bruit afin d'économiser la pose de tapis phono-absorbants. La Ville veut aussi imposer le 30 km/h où la vitesse enregistrée est déjà inférieure aux 50 km/h, ce qui me paraît bien inutile. D'autres tronçons sont également concernés parce que les autorités craignent, à juste titre, un report de trafic. Pour finir, la Ville veut aussi en profiter pour créer des aménagements dédiés à la mobilité douce et donc diminuer encore la largeur de la chaussée pour les automobilistes.

Même si l'autonomie et les choix de la commune doivent être respectés, l'accès à la ville de Fribourg ayant une importance et un intérêt cantonal prépondérant, ces accès devraient donc susciter une attention particulière de la part des autorités cantonales lorsque les permis sont délivrés.

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que les tronçons des routes concernées sont toutes des routes communales ?
2. Est-ce que l'intérêt cantonal prépondérant est pris en compte lors de la délivrance des autorisations ?
3. Est-ce que le canton peut obliger la commune à poser un tapis phono-absorbant sur les routes communales d'intérêt cantonal ?
4. S'il y en a, est-ce que les routes cantonales en ville de Fribourg sont toutes équipées d'un tapis phono-absorbant ?

5. De manière générale, est-ce que dans les agglomérations et dans les villages, les routes qui ne sont pas encore équipées de tapis phono-absorbants vont être limitées à 30 km/h ?
 6. Dans un tel cas, est-ce que les autorités communales sont consultées ?
 7. Si oui, est-ce qu'elles doivent donner leur accord ?
-